

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 5 octobre 2020, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Daniel Fortin.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020.
3. Adoption du règlement numéro 2020-11, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.
4. Annulation de l'avis de motion présenté le 14 septembre 2020, annonçant l'adoption du règlement numéro 2020-12 autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement numéro 2013-05.
5. Adoption du règlement numéro 2020-15, modifiant le règlement numéro 2003-13, relatif à la circulation et au stationnement.
6. Vente du lot numéro 6 345 229 et lisière de terrain derrière le 472 avenue Provencher à Les Entreprises M.C. Comtois inc..
7. Demande de dérogation mineure de Mme Fanny Laplante.
8. Prolongement bail par la MRC de l'Érable pour une partie du 149 rue Grenier.
9. Période de questions de l'assistance.
10. Demande de Michel Côté 2000 inc. pour déréglementer la branche 1 du cours d'eau Yvon Paradis et pour le nettoyage du cours d'eau Yvon Paradis.
11. Afficheur de vitesse avenue Renaud.
12. Branchement de M. Lambert à Câble Axion.
13. Demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 à propos de la location de type Airbnb.
14. Déneigement du pont de la Grosse-Ile pour la saison 2020-2021.
15. Demande de la Fabrique Notre-Dame-des-Érables pour le déneigement du stationnement de l'église pour 2020-2021.
16. Demande du Club les neiges Lystania pour la conformité des traverses des chemins municipaux.
17. Contrat de service avec Bestia Extermination pour éliminer des souris à l'immeuble de la Caisse.
18. Annulation de la Journée Normand-Maurice du 24 octobre 2020.
19. Annulation Marché de Noël 2020.
20. Correspondance.
21. Approbation des comptes.
22. États des revenus et dépenses au 30 septembre 2020.
23. Varia. (revêtement plancher local Cercle des Fermières)
24. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2020-245

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2020-246

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 14 septembre 2020, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2020-11

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'autoriser la localisation et l'implantation d'une piscine ou d'un spa dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, de diminuer la distance minimale de toute ligne de terrain pour un appareil de climatisation thermopompe, et pour remplacer la zone C/I-2, par la zone R/C-7

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'autoriser la localisation et l'implantation d'une piscine ou d'un spa dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, de diminuer la distance minimale de toute ligne de terrain pour un appareil de climatisation thermopompe, et pour remplacer la zone C/I-2, par la zone R/C-7;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 17 août 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Pierre Cloutier, à la séance du 17 août 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 20 août 2020 et le 4 septembre 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 21 août 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 6.1.3 a) du règlement de zonage numéro 2016-08 est modifié en ajoutant les mots suivants après le mot « terrain », **sauf pour les terrains riverains à la rivière Bécancour, une piscine et/ou un spa est permis dans la cour avant, en respectant une marge de recul minimale de 4 mètres par rapport à l'emprise du chemin public.**

Article 3 L'article 6.3.1 d) est modifié en remplaçant les mots « 2 mètres », par les mots « **1 mètre** ».

- Article 4** La grille des spécifications de la zone C/I-2, feuillet numéro 28 du règlement de zonage numéro 2016-08, est supprimée.
- Article 5** Une nouvelle grille des spécifications est créée, numéro 28 du règlement de zonage numéro 2016-08, soit la zone R/C-7 (voir annexe « A »), afin de permettre l'usage commerce mixte (habitation unifamiliale et commerce (6411 Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence).
- Article 6** Le plan de zonage numéro 2 de 3 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié en remplaçant la zone C/I-2 par la zone R/C-7 (annexe « B »).
- Article 7** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.
- Article 8** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 5 octobre 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-247

Adoption par résolution le règlement numéro 2020-11

Attendu que suite à l'adoption du second projet du règlement numéro 2020-11, le 14 septembre 2020, un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publiée au bureau municipal, au dépanneur Bonisoir et sur le site internet de la municipalité, en date du 17 septembre 2020;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2020-11, lequel vise à autoriser la localisation et l'implantation d'une piscine ou d'un spa dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, de diminuer la distance minimale de toute ligne de terrain pour un appareil de climatisation thermopompe, et pour remplacer la zone C/I-2 par la zone R/C-7.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2020-11, soient transmis à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-248

Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement numéro 2020-12

Attendu que la municipalité a reçu une demande du Club de VTT Sport « 4 » de l'Érable, afin d'ajouter certains municipaux à la liste des chemins municipaux permettant la circulation de VTT;

Attendu que le Club de VTT Sport « 4 » de l'Érable a été en mesure de négocier des droits de passage avec quelques propriétaires, et par conséquent, annule sa demande pour l'ajout de chemins municipaux permettant la circulation de VTT;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement que ce conseil annule l'avis de motion présenté par M. Martin Samson, lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, annonçant l'adoption du règlement 2020-12, afin d'ajouter certains chemins municipaux à la liste des chemins municipaux permettant la circulation des véhicules tout terrain.

Que le projet de règlement présenté à la séance du 14 septembre est également annulé.

Adoptée

Règlement numéro 2020-15

Modifiant l'annexe « A » du règlement numéro 2003-13 relatif à la circulation et au stationnement

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 2003-13 relatif à la circulation et au stationnement;

Attendu que la municipalité a adopté par résolution, à la séance du 14 septembre 2020 le projet de règlement numéro 2020-15;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Pierre Cloutier, à la séance du 14 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 L'annexe « A » est modifié en ajoutant l'endroit suivant où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule :

Avenue Tanguay : du côté des chiffres impairs, sur toute la longueur de l'avenue Tanguay.

Article 2 Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2003-13 demeurent et s'appliquent comme si ici au long récit, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Laurierville, ce 5 octobre 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

ANNEXE « A »

Endroit où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule

1. **Route de la Station** : du côté des chiffres pairs, soit du 114 au 144.

2. **Avenue Gariépy** : du côté des chiffres impairs, soit du 201 au 213.
3. **Rue Grenier** : du côté des chiffres impairs : soit de l'intersection de l'avenue Dufour et de la rue Grenier jusqu'à l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Provencher.
4. **Avenue Béland** : du côté des chiffres impairs, soit 405 au 411.
5. **Rue Grenier** : De l'intersection de la rue Grenier et de l'avenue Tanguay jusqu'au 185 rue Grenier.
6. **Avenue Tanguay** : du côté des chiffres impairs, soit sur toute la longueur de l'avenue Tanguay.

Résolution : 2020-249

Adoption du règlement numéro 2020-15.

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 2020-15, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement que le conseil municipal décrète l'adoption du règlement numéro 2020-15, modifiant le règlement numéro 2003-13, relatif à la circulation et au stationnement.

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau municipal, soit au 140 rue Grenier à Laurierville, aux heures normales d'ouverture du bureau, ou sur le site internet de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2020-250

Vente du lot numéro 6 345 229, situé sur la rue des Iris, et du lot numéro 6 168 144, situé sur l'avenue Provencher, à l'Entreprise M.C. Comtois (2013) inc..

Attendu que l'Entreprise M.C. Comtois inc., par l'entremise de son président, M. Michel Comtois, a formulé une demande pour l'achat d'un terrain situé sur la rue des Iris, propriété de la municipalité de Laurierville, soit le lot numéro 6 345 229, du plan cadastral du Québec;

Attendu que l'Entreprise M.C. Comtois inc., désire également acquérir le lot 6 168 144, propriété de la municipalité de Laurierville, lequel lot longe le lot 5 659 729, propriété de l'Entreprise M.C. Comtois inc., du lot 6 189 184, propriété de la municipalité de Laurierville et du lot 6 189 185, propriété de M. Jean-François Labrie-Simoneau et de Mme Nadia Deshaies;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, ce qui suit :

Que la municipalité de Laurierville vende à l'Entreprise M.C. Comtois inc., les terrains suivants:

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro 6 345 229, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de mille sept cent quarante-sept mètres carrés et neuf dixième (1 747,9 mètres carrés), le tout selon le plan de cadastre 1 620-2 préparé par M. Raphaël Marcoux, arpenteur-géomètre, en date du 10 novembre 2019, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère

de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, en date du 6 décembre 2019.

Un terrain situé dans la municipalité de Laurierville, connu comme étant le lot numéro 6 168 144, du cadastre du Québec, division d'enregistrement d'Arthabaska, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, d'une superficie de cent neuf mètres carrés et six dixième (109,6 mètres carrés), le tout selon le plan de cadastre 1620, préparé par M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 2017, et déposé officiellement au service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, en date du 26 octobre 2017.

Que les terrains sont vendus sans garantie légale contre les vices cachés et aux risques et périls de l'acheteur à cet égard.

Que les terrains sont cependant vendus avec la garantie légale quant aux titres de propriété et comme franc et quitte de toute dette,

Que les terrains de la rue des Iris sont évalués à environ 0.50 \$ le pied carré.

Que le lot numéro 6 345 229 est vendu sur la base de la superficie du terrain, au prix de 5.38 \$ le mètre carré (0.50 \$ le pied carré), soit la somme de neuf mille quatre cent dollars (9 400.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Que le lot numéro 6 168 144 est vendu sur une base forfaitaire, soit la somme de trois cent dollars (300.00 \$), taxes non incluses, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente à intervenir.

Qu'il soit mentionné dans l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Laurierville et l'Entreprise M.C. Comtois inc., que l'acquéreur s'engage à ériger sur le lot 6 345 229, situé sur la rue des Iris, un bâtiment commercial, selon les conditions et exigences mentionnées dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville, et ce, dans les vingt-quatre mois (24) suivant la date de la présente résolution, à défaut de quoi, l'acquéreur devra rétrocéder à la venderesse, le présent terrain vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes, pour les frais encourus par la venderesse.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2020-251

Demande de dérogation mineure de Mme Fanny Laplante.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par Mme Fanny Laplante, pour sa propriété sise au 416 Rang 4, sur le lot 5 659 275, dans la zone F-4 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour les points suivants :

- 1) Mme Laplante désire construire une nouvelle remise, dont la superficie est de 86.3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 5.3.3.f) que la superficie maximale d'une remise ne peut excéder 25% du bâtiment principal. Or, la superficie du bâtiment principal (résidence) est de 58.65 mètres carrés. Par conséquent, la

superficie maximale de la remise est de 14.66 mètres carrés, pour une demande de dérogation de 71.64 mètres carrés. À noter, que l'on retrouve sur la propriété, une remise d'environ 98 mètres carrés, laquelle sera démolie.

- 2) La hauteur prévue de la remise est de 6.1 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit à son article 5.3.3 i) que la hauteur d'une remise ne peut excéder 5,2 mètres, pour une dérogation de 0.90 mètre.
- 3) La superficie totale des bâtiments accessoires, laquelle sera de 140.06 mètres carrés, en incluant la remise déjà construite (53.76 mètres carrés) et celle projetée (86,3 mètres carrés), alors que la superficie totale selon l'article 5.3.1.1 f) du règlement de zonage ne peut excéder 125 mètres carrés, pour une dérogation de 15.06 mètres carrés.

Attendu que les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 5 octobre 2020 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par Mme Fanny Laplante;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 5 octobre 2020;

Attendu que les personnes pouvaient également se présenter à la présente séance pour émettre leurs commentaires ou questions;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure et que les personnes présentes à la séance du conseil, n'ont pas de commentaires ou de questions sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Fanny Laplante, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-252

Prolongement bail par la MRC de l'Érable pour une partie au 149 rue Grenier.

Attendu que la MRC de l'Érable loue une partie de l'immeuble au 149 rue Grenier à Laurierville, depuis le 4 septembre 2018, propriété de la municipalité, pour le Service de sécurité incendie de la région de l'Érable;

Attendu qu'un bail d'une durée de 2 ans a été signé entre les parties, avec possibilité de prolongement;

Attendu que la MRC de l'Érable demande à la municipalité de prolonger le bail pour une période de 6 mois, soit du 4 septembre 2020 au 4 mars 2021, avec une option pour 6 mois supplémentaires, soit du 5 mars 2021 au 4 septembre 2021;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de prolonger le bail

avec la MRC de l'Érable, pour la location d'une partie de l'immeuble au 149 rue Grenier à Laurierville, pour la période du 4 septembre 2020 au 4 mars 2021, avec une option pour 6 mois supplémentaires, soit du 5 mars 2021 au 4 septembre 2021;

Que le coût de location soit augmenté de 2% pour la période du 4 septembre 2020 au 4 mars 2021, représentant un montant de 5 100.00 \$.

Que le même montant est convenu pour la période du 5 mars 2021 au 4 septembre 2021, si la MRC se prévaut de l'option de prolongation du bail.

Que toutes les autres conditions énumérées au bail, s'appliquent comme si ici au long reproduit.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Intervention de M. Charles-Henri Boucher, concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire rural de la municipalité.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que la MRC de l'Érable travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois. Le programme Régions branchés du gouvernement du Québec a mandaté Sogetel pour le déploiement de la fibre optique dans le milieu rural de la MRC de l'Érable. Il manque la participation financière du programme Brancher pour innover du gouvernement Fédéral, pour compléter le budget.

Autre intervention de M. Charles-Henri Boucher, concernant la présence de quelques chevaux sur le terrain voisin, ce qui cause certains désagréments (odeurs, terrain mal entretenu).

Le directeur général, s'informera auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, des démarches effectuées dans ce dossier.

Résolution : 2020-253

Demande de Michel Côté 2000 inc. pour déréglementer la branche 1 du cours d'eau Yvon Paradis et pour le nettoyage du cours d'eau Yvon Paradis.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, que la demande de Michel Côté 2000 inc., pour la déréglementation de la branche 1 du cours d'eau Yvon Paradis, ainsi que le nettoyage du cours d'eau Yvon Paradis, soit transmise à la MRC de l'Érable.

Que les coûts reliés aux travaux de nettoyage et au processus de déréglementation, soient entièrement à la charge du ou des propriétaires riverains de la branche 1 du cours d'eau Yvon Paradis et du cours d'eau Yvon Paradis.

Adoptée

Résolution : 2020-254

Afficheur de vitesse avenue Renaud.

Le directeur général mentionne que le coût d'un afficheur de vitesse, dépendant du modèle, varie de 3 000 \$ à 5 000 \$, et que le ministère des Transports (MTQ) a adopté des nouvelles normes par rapport aux afficheurs de vitesse.

Après délibérations, il est convenu de ne pas faire l'achat d'un afficheur de vitesse, pour le moment, pour aménager à l'entrée de l'avenue Renaud, via l'entrée de la route 116, afin de vérifier les nouvelles normes du MTQ.

Adoptée

Résolution : 2020-255

Branchement de M. Luc Lambert à Câble Axion Digitel inc..

Attendu que M. Luc Lambert, propriétaire au 10 rue des Iris, a reçu de la part de Câble Axion Digitel inc., une facture de 440 \$, taxes non comprises, pour l'extension du réseau, afin de s'abonner au service Internet, et que ce dernier demande à la municipalité de rembourser ces frais;

Attendu que selon les informations prises auprès de Câble Axion Digitel inc., des frais de branchement ont été facturés à M. Lambert, parce que sa résidence se situe à plus de 120 mètres du réseau de Câble Axion, et que M. Lambert avait été informé des frais additionnels avant de procéder au branchement;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil refuse de rembourser à M. Lambert les frais d'extension de réseau imposés par Câble Axion Digitel inc., afin de ne pas créer de précédent et d'engendrer des demandes similaires.

Adoptée

Résolution : 2020-256

Demande d'appui de la FQM concernant le retrait de l'article 81 du projet de loi 67 à propos de la location de type Airbnb.

Attendu que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), s'adresse aux municipalités du Québec, pour obtenir leurs appuis concernant le retrait de l'article 81 du projet de loi 67;

Attendu que l'article 81 prévoit qu'une municipalité ne pourra interdire par règlement municipal, adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'exploitation d'un établissement d'hébergement de type Airbnb;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil ne désire pas appuyer la demande de la FQM, pour le retrait de l'article 81 du projet de loi 67.

Que ce conseil est en accord avec l'énoncé de l'article 81, du projet de loi 67.

Adoptée

Pour le prochain point, M. Luc Côté, conseiller se retire des délibérations.

Résolution : 2020-257

Déneigement du pont de la Grosse-Ile pour la saison 2020-2021.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de la Ferme Stéluka inc., du 347 chemin de la Grosse-Ile, pour le déneigement du tablier du pont de la Route de la Grosse-Ile et de ses approches, pour la saison hivernale 2020-2021, et ce, au prix de 1 350.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

M. Luc Côté, conseiller, participe à nouveau aux délibérations.

Demande de la Fabrique Notre-Dame-des-Érables pour le déneigement du stationnement de l'église pour 2020-2021.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Résolution : 2020-258

Demande du Club les neiges Lystania pour la conformité des traverses des chemins municipaux.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser le Club les neiges Lystania, à traverser les chemins municipaux suivants, pour la saison 2020-2021, pour leurs sentiers de motoneiges sur le territoire de la municipalité :

- La Route 218, la traverse du pont de la Grosse-Ile et la route de la Grosse-Ile pour rejoindre le lot 5 659 325.
- Route de la Grosse-Ile, près du 388, route de la Grosse-Ile et entre les lots 5 659 325 et 5 659 326.
- Près du 545 Rang 5
- Parc linéaire et Rang 5
- Parc linéaire et route de la Grosse-Ile.
- Rang 6 Ouest, près du lot à M. Gaston Beaudoin et René Côté, circulation sur une dizaine de mètres sur l'accotement lot à M. Nicolas Nadeau
- Rang 7 Ouest lot M. René Côté.
- Rang 8 Ouest, lot M. René Côté et M. Stéphane Mercier.

Que la pose de la signalisation annonçant les traverses de motoneiges, dans ces divers chemins municipaux, sera exécutée par et aux frais du Club les neiges Lystania, et ce, à la satisfaction de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2020-259

Contrat de service avec Bestia Extermination pour éliminer des souris à l'immeuble du 149 rue Grenier.

Attendu que depuis quelques semaines, l'inspecteur en voirie, M. François Gingras, à installer des pièges pour éradiquer la présence de souris à l'immeuble du 149 rue Grenier, lequel est loué à la Caisse Desjardins de l'Érable et à la MRC de l'Érable;

Attendu que malgré l'éradication de 2 souris et la présence de pièges, le système d'alarme de la Caisse Desjardins se déclenche, et la zone visée par le déclenchement est le plafond du rez-de-chaussée;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil entérine la décision du directeur général, M. Réjean Gingras, de mandater l'entreprise Bestia Extermination, pour l'éradication des souris à l'immeuble du 149 rue Grenier.

Que le coût du contrat avec Bestia Extermination est de 695.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2020-260

Annulation de la Journée Normand-Maurice du 24 octobre 2020.

Attendu que l'organisme responsable de la Journée Normand-Maurice, Solidarité Jeunesse, ont pris la décision d'annuler la 16^e édition de la Journée Normand-Maurice en raison de la situation sanitaire;

Attendu que Solidarité Jeunesse a investi une somme significative pour la réalisation de la journée, l'organisme demande à la municipalité de maintenir

l'aide financière versée afin d'assurer la survie de la Journée Normand-Maurice;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que Solidarité Jeunesse ne rembourse pas l'aide financière au montant de 451.14 \$, que la municipalité a versé pour l'organisation de la 16^e édition de la Journée Normand-Maurice, qui était prévue le 24 octobre 2020.

Adoptée

Résolution : 2020-261

Annulation du Marché de Noël 2020.

Attendu que la coordonnatrice du Marché de Noël Érable-Arthabaska, Mme Joanie Roy, a fait l'annonce de l'annulation du Marché de Noël 2020, attendu la situation sanitaire;

Attendu que la coordonnatrice demande si la municipalité désire le remboursement de la commandite de 250.00 \$ ou si l'organisme peut garder la commandite pour l'an prochain;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte que Le Marché de Noël Érable-Arthabaska, garde la commandite de 250.00 \$ pour l'édition 2021.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de l'organisme ORAPÉ, qui organise le concours PLUS D'IDÉES MOINS DE DÉCHETS, dans le cadre de la 19^e Semaine québécoise de réduction des déchets, du 17 au 25 octobre 2020. Le concours s'adresse à toute la population du territoire de la MRC de l'Érable.

Une copie de la lettre sera publiée dans le journal Le Poliquin du 9 octobre.

- Courriel de la Fédération québécoise des Municipalités, annonçant le versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du versement d'une aide financière aux municipalités et aux organismes de transport collectif pour les frais reliés à la pandémie de COVID-19.

Liste des comptes

Salaires employés : Septembre 2020	16 468.15
Ministre du Revenu Remises prov. de septembre	5 770.79
Receveur Gén. du Canada : Remises féd. de septembre	1 974.66
RREMQ : Cotisations retraite de septembre 2020	1 448.62
La Capitale : Ass. Collectives pour octobre.	2 347.06
Hydro-Québec : Installation 2 luminaires de rues, rue des Jonquilles.	331.13
Xerox : Location photocopieur pour sept., oct. et nov..	385.13
Agence 9-1-1 : Service juillet.	739.36
Véronique Brochu : Remboursement pour 1 jour de camp	17.10
Cartes Desjardins Sonic : Essence en août et septembre	164.43
Claude Poulin : Étude 2 dérogations mineures	40.00
Carole Roberge : Étude 2 dérogations mineures	40.00
Karl Côté Étude 2 dérogations mineures	40.00
Fonds d'information sur le territoire : 2 mutations en sept.	10.00
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque du 30/07 au 28/09/2020	149.60
Hydro-Québec : Service caserne du 30/07 au 28/09/2020	353.00
Hydro-Québec : Service (caisse) du 30/07 au 28/09/2020	331.04
Hydro-Québec : Service (caisse) du 30/07 au 28/09/2020	629.82
Hydro-Québec : Service aqueduc du 25/07 du 23/09/2020	1 076.01
Hydro-Québec : Service garage du 31/07 au 29/09/2020	346.39

Hydro-Québec : Service Croix du Scott du 31/07 au 29/09/2020	87.45
Hydro-Québec : Service luminaires de rues de septembre	944.07
Hydro-Québec : Service édifice du 5 août au 2 octobre.	694.90
Hydro-Québec : Service système septique commun du 5 août au 2 oct..	83.65
Hydro-Québec : Service aqueduc Rg Scott du 31/07 au 29/09/20	30.08
Petite caisse : Service de garde, frais déplacement et biblio.	93.20
Énergies Sonic : Huile à fournaise édifice	187.21
Les Entreprises Weded inc : 2 ^e vers. sur 3 aide financière	1 593.00
Ferme Stéluka : Débroussaillage le long des routes	5 280.23
Vivaco : Divers et projet vulnérabilité du puits (Sollio)	1 479.70
Jean-François L. Simoneau : Service téléphone 1 mois	58.01
Mégaburo : Achat agenda 2021 et tablette pour le maire.	410.94
Inneo environnement : Analyses granulométrique dévelop. dom..	7 625.72
Distribution Corriveau : Achat Matériels édifice et immeuble caisse	405.29
L'avenir de l'érable : Publications (2) avis public règlements d'urba..	833.72
Dominique Martel : Babouches pour bibliothèque.	90.00
Renaud-Bray : Livre pour bibliothèque	10.49
Buropro : Livres pour bibliothèque et matériels	79.42
Claude Joyal : Pièces pour tracteur PUMA	214.96
EMP : Travaux voirie (niveleuse)	862.31
EMP : Travaux Grosse-Ile. Décompte numéro 2.	383 953.99
Eurofins : Analyses d'eau de septembre 2020	328.26
Éditions FD : Mise à jour code municipal	81.59
Claire Gosselin : Frais de déplacement	80.00
Librairie Renaud-Bray : Achat livres bibliothèque.	664.44
Bell Canada : Service pour octobre.	351.43
Bell Mobilité : Service pour octobre.	155.57
Gaudreau Environnement inc. : Service pour septembre.	11 649.13
Serv. San. Denis Fortier : Collecte plastiques agricoles.	1 471.68
Xérox Canada ltée : Service pour septembre.	128.61
Sable Marco : Palette d'asphalte froid.	774.31
Lemieux Marcoux apr.-géo. Inc. : Piquetage terrain 10 rue des Iris.	390.92
Plomberie 1750 inc. : Installer compteur d'eau.	808.45

Résolution : 2020-262

Approbation des comptes.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 septembre 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 septembre 2020, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 3 290 980.51 \$, et des déboursés au montant de 1 776 223.34 \$, laissant un solde en caisse de 1 857 872.47 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020, les revenus et dépenses au 30 septembre 2019.

Varia.

Résolution : 2020-263

Revêtement du plancher du local du Cercle des Fermières.

Attendu que le Cercle des Fermières s'adresse au conseil municipal pour le remplacement du revêtement du plancher dans leur local à l'édifice municipal;

Attendu que le revêtement de plancher actuel a près de 60 ans;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de remplacer le revêtement de plancher dans le local de l'édifice municipal au cours de l'année 2021.

Que le coût pour le remplacement du revêtement du plancher est estimé à 3200.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2020-264

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier